



Conférence de consensus sur la prévention de la récidive

Que sait-on de la récidive ?

Le terme de récidive est entendu dans son usage commun, comme la répétition d'infraction de quelque nature que ce soit, sans prendre en compte ni la nature de la sanction antérieure, ni le temps écoulé entre la fin de la première peine et la nouvelle infraction. C'est une définition plus large que la notion de « récidive légale », qui suppose notamment que la nouvelle infraction soit de même nature que la précédente.

L'état des connaissances

Plusieurs études font apparaître que les récidives ont lieu dans un délai de temps restreint après la libération, majoritairement au cours de premiers mois après la sortie de prison. Ainsi, plus de la moitié des récidivistes (54,6%) ont été recondamnés dans la première année suivant leur libération et les $\frac{3}{4}$ (76%) l'ont été dans les deux ans.

L'étude¹ la plus récente sur la récidive porte sur les taux de recondamnation de personnes ayant séjourné en prison, dans les 5 ans qui ont suivi leur libération². Après un an de liberté, le taux de recondamnation était de 32 % et après 5 ans, il était de 58,6 % (tableau 1).

En général, les taux de récidive les plus forts concernent les infractions relevant d'une atteinte aux biens, ceux relevant d'une atteinte aux personnes étant nettement plus faibles. En effet, les taux de récidives sont très disparates selon la nature de l'infraction initiale : il est de 19 % après un viol sur mineur, de 32 % après un homicide, de 39 % après un viol sur adulte, de 67 % après un vol aggravé et de 74 % après un vol simple. Il est important de retenir que la nouvelle infraction commise n'est pas forcément de même nature que la première. Ainsi, la récidive la plus grave, à savoir une recondamnation à la réclusion criminelle, ne concerne qu'un très petit pourcentage (0,5% pour l'ensemble).

Le poids du passé judiciaire

L'étude pointe par ailleurs que le taux de récidive est d'autant plus fort que le passé judiciaire de la personne est lourd, ce qui renseigne sur l'existence d'un phénomène de multi-recondamnation, principalement pour vols et recels.

L'âge est aussi un critère déterminant. Plus l'âge augmente, plus la récidive diminue. A l'inverse, les trois quarts (75%) des prisonniers qui étaient

mineurs lors de leur première condamnation ont été recondamnés dans les 5 ans qui ont suivi leur libération, et 66 % ont été recondamnés à de la prison ferme.

La récidive est moindre après des sanctions non carcérales

En matière de délits, on constate que les condamnés à des peines de prison ferme récidivent davantage que ceux qui ont effectué une peine alternative³. De même, quand on regarde les modalités d'exécution de la peine, plus la proportion du temps passé en prison est faible (par rapport à la peine initiale prononcée), plus le taux de récidive est faible. Cela pose clairement l'intérêt des aménagements de peine dans une politique de prévention de la récidive.

D'une manière générale, on constate que les personnes en liberté conditionnelle récidivent moins souvent, quelle que soit la nature de l'infraction initiale. Ainsi, l'étude de 2011 montre que les personnes libérées sans avoir pu obtenir d'aménagement de peine ont été recondamnées dans 63 % des cas, contre 39% pour les sortants en libération conditionnelle (tableau 2).

Ces résultats pourraient traduire un effet de sélection, au moment de l'attribution de l'aménagement de peine. Mais en réalité, l'étude en tient compte et montre que ce biais ne change pas la tendance des résultats : le risque de recondamnation reste 1,6 fois plus élevé pour les libérés n'ayant bénéficié d'aucun aménagement de peine.

¹ L'étude a été réalisée en 2011 sur un échantillon national de sortants de prison entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002, par A. Kensey et A. Benaouda.

² Notion plus restrictive que celle de la Conférence de consensus.

³ *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et récidive*, Kensey, Lombard, Tournier. 2005.

Les chiffres clés

1. Les taux de recondamnation dans les 5 ans qui ont suivi la libération

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Taux annuel de nouvelles condamnations	32 %	+12,3	+8,5	+4,3	+ 1,5
Taux cumulés de nouvelles condamnations	32 %	44,3 %	52,8 %	57,1 %	58,6 %

Source : *Les risques de récidive des sortants de prison – nouvelle évaluation.*
Annie Kensey et Abdelmalik Benaouda (DAP)

2. Proportion de récidive selon les modes d'exécution de la peine

	Taux de recondamnation (%)	Taux de prison ferme (%)
Condamnation sans privation de liberté	45	32
Peine couverte par la détention provisoire	59	40
Fin de peine sans aménagement	63	56
Bénéficiaires d'aménagement hors libération conditionnelle	55	47
Libération conditionnelle	39	30
Autres	62	55

Source : *idem*

3. Proportion de la récidive dans les condamnations pour crime entre 2005 et 2010

	2005	2006	2007	2008	2009	2010p
Nombre de condamnés pour crimes	3 402	3 305	3 245	2 867	2 731	2 670
Nombre de condamnés en situation de récidive légale	98	130	128	129	126	160
Taux de récidivistes (%)	2,9	3,9	3,9	4,5	4,6	6,0

Source : *Annuaire statistique de la justice*

Contacts presse

- ✦ **Lénaïck GUERIN** : 01 41 34 22 86 – lguerin@lepublicsysteme.fr
- ✦ **Julie DRAMARD** : 01 70 94 65 98 – jdramad@lepublicsysteme.fr